

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 20/03/2025

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250327_031

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2025,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2025 suivants :
 - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.



EPCI : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

12

DEPARTEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	1 Bases d'imposition effectives de 2024	2 Taux de référence pour 2025	3 Tx moyens pondérés des com. si fusion	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2025	5 Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	6 Taux votés	7 Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 964 238	4,60		8 088 000	372 157	4,60	372 157
Taxe foncière non bâtie additionnelle	655 689	19,74		667 600	131 804	19,74	131 804
Taxe d'habitation additionnelle	3 302 030	9,88		3 198 000	315 884	9,88	315 884
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 719 830	29,00		1 760 000	510 400	29,00	510 400
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>				819 845	Total	1 330 245
					510 400		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	8 Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10 Taux proportionnels
Produits attendus			
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	819 845 =		
CFE additionnelle			
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
874 716	939 048	13 841	6 967	390 424		- 111 947	2 113 049

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 330 245		2 113 049		3 443 294

À Belmont-sur-Rance

Le 18 MARS 2025

Le 28/03/2025

Pour la Direction des Finances publiques, PASCAL BOUTHIER

Pour la Préfecture,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	762 242
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	16 510	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	893 145	c. Centrales photovoltaïques	17 155
c. Locaux industriels	45 485	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	114 295
Taxe foncière non bâtie	103	b. Par la loi (terres agricoles)	164 336	f. Stations radioélectriques	45 356
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :			
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0		
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	1 266 542		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	280				
b. Base minimum	25 552				
c. Locaux industriels	318 242				
d. Autres allocations	762				

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	29,06	>>>
b. Dérogatoire	29,06	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	29,06	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,003663	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002183	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	626 155
b. TVA prév. (comp. CVAE)	248 561
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>